



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

### I - ADMINISTRATION

#### **2018-01 : DELIBERATION 2017-48 RAPPOREE : CHANGEMENT DE REPRESENTANT AU SEIN D'AMORCE**

Monsieur le Président informe les délégués qu'à la suite de l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération VALPARISIS pour la commune de Beauchamp, il convient de désigner les nouveaux représentants pour l'association AMORCE.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association (extrait de l'article 5 des statuts).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de désigner les représentants du Syndicat.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir pris connaissance des statuts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner M. RAMBOUR pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. CAUET en tant que suppléant,

\*\*\*\*\*

## **2018-02 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat afin de changer le siège social du syndicat et de mettre à jour les coordonnées de la trésorerie.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-61,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**DIT** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations et notifiée aux collectivités concernées pour avis,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté relatif à ces modifications statutaires après consultation de l'ensemble des collectivités concernées.

\*\*\*\*\*

## **2018-03 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOTEXTILE POUR L'IMPLANTATION DE BORNES AERIENNES TEXTILES SUR LA COMMUNE D'HERBLAY**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Herblay a décidé de mettre en place les bornes aériennes d'ECOTEXTILE pour la collecte des textiles sur le territoire de sa commune.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention tri-partite de partenariat pour l'implantation de bornes aériennes textiles (textiles, linges de maison et chaussures) qui sera signée conjointement par le Président du Syndicat, le Maire d'Herblay et ECOTEXTILE.

La convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec ECOTEXTILE pour l'implantation de bornes aériennes textiles sur la commune d'Herblay.

\*\*\*\*\*

## **2018-04 : INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a désigné les nouveaux délégués titulaires et suppléants au Syndicat TRI-ACTION.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'installation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes du 19 décembre 2017 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à l'installation des délégués titulaires et suppléants au titre de la commune d'Auvers-sur-Oise tels que :

Titulaires	Suppléants
M. Éric COLIN M. Jean-Pierre OBERTI	M. Christian LEDOUX M. Marc LE BOURGEOIS

\*\*\*\*\*

**2018-05 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une nouvelle convention avec le CIG relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, la convention actuelle arrivant à échéance.

Monsieur le Président précise que les missions d'inspection sont confiées à un agent du CIG, chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur le Président indique que la convention avec le CIG est d'une durée de 3 ans non renouvelable.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son articles 25,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et leurs établissement publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syndicat TRI-ACTION, annexée à la présente délibération, avec le CIG,

**DIT** que les frais de mission seront recouverts par le CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

## II - FINANCES

### 2018-06 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le budget primitif 2017 du Budget Principal a été voté lors du Comité Syndical en date du 22 février 2017.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la Loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Dépenses de fonctionnement	Estimation 2018	Mode de financement	Mode de répartition
<b>Traitement des déchets</b>	Tonnages traités 2018 basés sur tonnages traités 2017 : + 0 % pour déchets résiduels + 2 % pour encombrants + 0 % pour végétaux + 2 % pour emballages + 2 % pour le verre Pas de révision des prix en 2018 <b>soit 5 010 000 €</b>	Contribution financière des Communautés de Communes et d'Agglomération	Tonnages traités par commune
<b>Collecte des déchets</b>	Tonnages collectés 2018 basés sur tonnages collectés 2017 : + 0 % pour déchets résiduels + 2 % pour encombrants + 0 % pour végétaux + 2 % pour emballages + 2 % pour le verre Révision des prix au 01/07/18 de + 3 % des parts fixes et variables pour les encombrants, les déchets résiduels, les emballages –papiers, le verre et les végétaux <b>soit 5 290 000 €</b>		Tonnages collectés par commune
<b>Gestion de la déchèterie</b>	Tonnages 2018 basés sur tonnages 2017 Pas de révision des prix en 2018 <b>Soit 1 263 000 €</b>		Nombre d'entrées à la déchèterie par commune
<b>Frais de personnel</b>	<b>402 000 €</b>		Nombre d'habitants par commune
<b>Entretien-maintenance des conteneurs</b>	<b>30 000 €</b>		Nombre d'actes de maintenance par commune
<b>Entretien-maintenance des bornes enterrées</b>	<b>50 000 €</b>		Nombre d'actes de maintenance par commune

Dépenses de fonctionnement	Estimation 2018	Mode de financement	Mode de répartition
Fourniture des sacs papier	285 000 €	Contribution financière des Communautés de Communes et d'Agglomération	Nombre de sacs livrés par commune
Traitement des déchets municipaux	195 000 €		Tonnages apportés par chaque commune à la déchèterie et /ou à CGE-CP
Sécurisation du site de la déchèterie (maître-chien)	130 000 €		Nombre d'habitants par commune
Frais de structure	88 100 €		Nombre d'habitants par commune
Communication	38 000 €		Nombre d'habitants par commune
Communication pour projet papiers primé CITEO	5 120 €		
Achat boîtes cartons pour projet papiers primé CITEO	6 600 €		
Déchèteries mobiles	31 500 €		Nombre de déchèterie mobile par commune
Indemnités du Président	13 950 €		Nombre d'habitants par commune
Remboursement des intérêts de l'emprunt pour la déchèterie	1 150 €		Montant de la dette par commune
Remboursement des intérêts de l'emprunt pour rénovation déchèterie	8 000 €		Montant de la dette par commune
Remboursement des intérêts de l'emprunt pour la modification du parc pour le verre	4 500 €		Montant de la dette par commune
Remboursement des intérêts de l'emprunt pour les bornes enterrées	8 000 €		Montant de la dette par commune
Remboursement des intérêts du nouvel emprunt pour les bornes enterrées	20 000 €		Montant de la dette par commune

Dépenses d'investissement	Estimation 2018	Mode de financement	Mode de répartition
Acquisition de bornes enterrées (déchets résiduels et collecte sélective)	225 000€	Emprunt	Montant des dépenses par commune
Ajustements et maintenance du parc de conteneurs déchets résiduels et collecte sélective	250 000 €	Contribution financière + FCTVA	Montant des dépenses par commune
Remboursement capital prêt relais bornes enterrées	235 000 €	Subventions touchées par partenaires financiers et FCTVA	Montant de la dette par commune
Remboursement du capital de l'emprunt pour la déchèterie, les bureaux du Syndicat	42 500 €	Contribution financière	Montant de la dette par commune
Remboursement du capital de l'emprunt pour la rénovation déchèterie	64 500 €	Contribution financière	Montant de la dette par commune
Remboursement du capital de l'emprunt pour la modification du parc à verre	62 500 €	Contribution financière	Montant de la dette par commune
Remboursement du capital de l'emprunt pour les bornes enterrées	81 000 €	Contribution financière	Montant de la dette par commune
Remboursement du capital du nouvel emprunt pour les bornes enterrées	1 065 €	Contribution financière	Montant de la dette par commune
Achat de composteurs individuels	26 100 €	Contribution financière + subventions + FCTVA + participations des administrés	Montant des dépenses par commune
Achat de matériels pour projet papiers primé CITEO	42 200 €	Contribution financière + FCTVA + subventions	
Matériel de transport (véhicule)	25 000 €	Excédent 2017	
Logiciels informatique	7 500 €	Excédent 2017	
Travaux entretien bâtiment	5 000 €	Excédent 2017	
Achat benne projet papiers primé CITEO	5 000 €	Contribution financière + FCTVA + subventions	
Mobilier	3 000 €	Excédent 2017	
Matériel informatique	3 000 €	Excédent 2017	

Recettes de fonctionnement	Estimation 2018	Mode de calcul	Mode de répartition
Contribution budgétaire 2017		Vote des montants par commune pour les Communautés de Communes et d'Agglomération	
Aides CITEO (Soutien tonne triée) pour les emballages	887 115 €		Répartition en fonction des tonnages collectés par commune (bacs jaunes et bacs verts)
Redevance spéciale	273 000€		Vient en déduction du montant de contribution votée sur la commune
Aides CITEO pour les papiers	86 000 €		Répartition en fonction des tonnages collectés par commune (bacs jaunes et bacs verts)
Entrées payantes à la déchèterie	50 000 €		Nombre d'entrées à la déchèterie par commune
Aides éco-organismes pour déchèterie	60 000 €		Nombre d'entrées à la déchèterie par commune
Recettes revente matériaux déchèterie (batteries, cartons et ferrailles)	40 000 €		Nombre d'entrées à la déchèterie par commune
Recettes badges perdus déchèterie	660 €		Nombre d'entrées à la déchèterie par commune
Aides ADEME plan prévention production déchets	123 000 €		Nombre d'habitants par commune
Vente des produits recyclables	90 000 €		Répartition en fonction des tonnages collectés par commune (bacs jaunes et bacs verts)
Recettes Gardiennage SEPUR	30 000 €		Nombre d'habitants par commune
Aides CITEO pour les emballages (pour la communication)	45 000 €		Nombre d'habitants par commune
Recettes location terrain SEPUR	20 000 €		Nombre d'habitants par commune
Aides pour contrat avenir	24 630 €		Nombre d'habitants par commune
Recettes fluides SEPUR	4 000 €		Nombre d'habitants par commune
Vente de sacs papier (Frépillon)	2 000 €		Déduction de la contribution budgétaire de Frépillon

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la Loi NOTRe et ses décrets d'application,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2018 pour le Budget Principal du Syndicat.

\*\*\*\*\*

### **2018-07 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe a été voté lors du Comité Syndical en date du 22 février 2017.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Monsieur le Président indique que le Budget Annexe n'est utilisé que pour les ventes des journaux- magazines, cartons et plastiques aux repreneurs.

<b>Débat d'Orientations Budgétaires 2018</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Estimation 2018</b>	<b>Décomposition</b>		<b>Mode de répartition</b>
Titres annulés				

  

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Estimation 2018</b>	<b>Décomposition</b>		<b>Mode de répartition</b>
707 - Vente des produits recyclables		Journaux- Magazines	161 000 €	Répartition en fonction des tonnages collectés par commune (bacs jaunes et bacs verts)
		Cartons	143 000 €	
		Plastique	106 000 €	
758 – Produits de gestion courante			10 €	

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la Loi NOTRe et ses décrets d'application.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2018 pour le Budget Annexe du Syndicat.

\*\*\*\*\*

### **2018-08 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la déchèterie pour l'autoriser à le modifier en urgence.



Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt,

**AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 7 février 2018.

\*\*\*\*\*

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

- GESTION DES IMPAYES DE LA REDEVANCE SPECIALE,
- RECOURS ARRETE CIRCULATION MONTLIGNON
- COLLECTES PAR SOCIETE SEPUR
- COURRIER COMMUNE DE BEAUCHAMP



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.C. Rambour".

Jean-Charles RAMBOUR



**Siège social :**

Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

**Bureaux :**

Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1<sup>er</sup> février à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le dix-neuf janvier deux mille dix-huit, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

**MEMBRES PRESENTS :**

M. BRASSEUR M. JENNY Mme DUPREZ-PANNETRAT Mme CABARET Mme WALTER M. DERCHE M. RAMBOUR Mme PORCHEZ M. CAUET Mme TEILLAND M. ARES	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

**MEMBRES EXCUSES :**

Mme CHOCHON-LAMBERT M. MARTIN M. LECLAIRE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,  
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,  
Madame FRANÇOIS, Responsable Administrative du Syndicat,